

Syndicat des transports d'Ile-de-France

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
14.12.07 001630
STIF

Délibération n° 2007/0948

Séance du 12 décembre 2007

**AVENANT N°5 AU CONTRAT 2004-2007 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA SNCF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 19 janvier 2004 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/0948

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°5 au contrat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la SNCF pour la période 2004-2007 est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

